

## **GOUVERNEMENT**







Liberté Égalité Fraternité



# **AMI « Rebond Industriel:**

Accompagner les territoires industriels confrontés aux mutations de la filière automobile et du transport dans une trajectoire de rebond »

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 01/10/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris), par vagues successives tous les 4 mois.

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à manifestation d'intérêt, il peut y être mis un terme de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de la Caisse des Dépôts : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-rebond-industriel">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-rebond-industriel</a>

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

1<sup>er</sup> août 2022 (sous réserve de publication au Journal Officiel)

# Sommaire

Contexte et objectifs de l'AMI	3
France 2030 et la méthode Rebond industriel	3
Offre d'accompagnement de l'AMI	3
Caractéristiques attendues des territoires ciblés par le dispositif	5
Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires	5
Candidature, gouvernance et processus de sélection	5
Critères d'éligibilité	7
Critères de sélection	7
Suivi des territoires lauréats	7
Confidentialité	8
Annexe 1 – Critères de performance environnementale des projets de territoire	9

# Contexte et objectifs de l'AMI

## France 2030 et la méthode Rebond industriel

Le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2021 un nouveau plan d'investissement « France 2030 » d'une ampleur de 30 milliards d'euros, en réponse aux grands défis d'aujourd'hui, en tête desquels figure la transition écologique. Dans ce cadre, une enveloppe de 100 millions d'euros a été annoncée le 16 décembre 2021 afin de poursuivre et amplifier l'accompagnement des territoires affectés par les mutations de la filière automobile. Cette enveloppe est mise en œuvre dans le cadre du présent AMI, avec 10 millions d'euros dédiés au soutien en ingénierie, et 90 millions au soutien aux investissements industriels.

La filière du transport, et en particulier la filière automobile, fragilisée par la crise sanitaire et les difficultés d'approvisionnement en composants critiques, fait face au défi majeur de la transition vers le véhicule bas carbone, notamment électrique et à hydrogène. Cette transition accélérée nécessite d'importants investissements et une refonte en profondeur des chaînes et outils de production ; elle est cependant incontournable pour que la filière reste compétitive à long terme sur le plan international et pour que la France tienne ses objectifs en matière de décarbonation du secteur des transports.

Cette mutation profonde de la filière est une source d'opportunités et de développement pour certaines entreprises et territoires (qui se positionnent par exemple sur les nouvelles motorisations, les batteries ou la production de bornes de recharge), mais peut être également la cause de difficultés accrues pour des acteurs qui voient leurs débouchés et leurs marchés historiques se restreindre (par exemple sur les composants de moteurs thermiques). Alors que les premiers impacts de la mutation de la filière se matérialisent, les trajectoires observées sur les territoires sont particulièrement hétérogènes.

Pour accompagner les territoires et les entreprises les plus vulnérables et affectés par ces mutations, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan France 2030, de poursuivre et renforcer les efforts déjà engagés au travers du dispositif « Rebond industriel » précédemment déployé par la délégation aux territoires d'industrie dans le cadre du Plan de Relance, dans une logique de transition et de cohésion territoriale.

L'État se fixe donc pour objectif de déployer sur une cinquantaine de territoires vulnérables une méthode de « Rebond industriel », déjà expérimentée avec succès depuis 2020 sur dix-sept territoires, et basée sur la combinaison des moyens d'intervention complémentaires suivants :

- déploiement d'un appui en ingénierie pour faciliter l'identification de nouveaux projets industriels, endogènes et exogènes, pouvant se développer sur le bassin d'emploi ciblé (tous secteurs confondus) et élaboration d'une feuille de route de rebond industriel à moyen terme ;
- soutien en subvention et avances remboursables spécifique pour les projets industriels qui auront été ainsi détectés, en particulier ceux créateurs d'emplois ou concourant à la transition écologique du territoire.

Ce dispositif, déployé systémiquement en collaboration avec les acteurs des territoires concernés, doit ainsi permettre d'assurer que l'industrie reste une perspective d'avenir sur tous les territoires, en particulier les territoires vulnérables aux mutations de la filière automobile et du transport, en travaillant notamment au développement d'autres activités et à l'identification de nouveaux débouchés.

## Offre d'accompagnement de l'AMI

Inspirée de la méthode déployée dans le cadre de Territoires d'industrie, programme de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la direction générale des entreprises (DGE), le dispositif « Rebond industriel » constitue une réponse ciblée, rapide et opérationnelle pour élaborer les stratégies de retournement de bassins d'emplois confrontés à un contexte industriel fortement dégradé, tel qu'une restructuration de site.

Il repose sur une intervention concentrée dans le temps, en ingénierie et en financement de projets, qui doit permettre une détection renforcée de nouveaux projets industriels, leur accélération, et l'établissement d'une stratégie de retournement à long terme pour le territoire.

Cette méthode sur-mesure associe deux leviers clés :

- Une offre en ingénierie, qui a deux objectifs :
  - o d'une part le recensement exhaustif des projets industriels du territoire et un accompagnement des plus prioritaires d'entre eux (appui sur les aspects financiers, juridiques, administratifs, stratégiques, en fonction des besoins rencontrés);

- o d'autre part <u>l'élaboration</u> de feuilles de route thématiques à plus long terme sur les priorités identifiées pour le territoire (par exemple : plan de diversification économique, plan d'actions sur les sujets formation / compétences, sur le foncier productif, l'attractivité du territoire, etc.);
- Une offre de financement (subventions et avances remboursables) qui permet de soutenir à brève échéance les projets à fort potentiel nécessitant un financement public et ne trouvant pas de relais de financement privé.

Les territoires lauréats de l'AMI « Rebond industriel » bénéficieront des deux leviers de ce dispositif.

### a) Déroulé détaillé de l'accompagnement en ingénierie

La méthode est sur-mesure et s'adapte aux besoins exprimés par chaque territoire. L'ingénierie relève d'un marché multiattributaires à bons de commandes opéré par la Caisse des Dépôts et consignations (Banque des territoires). Une équipe d'experts est directement mise à disposition du ou des EPCI concernés.

L'accompagnement se déroule sur 3 à 4 mois, avec d'une part la détection de porteurs de projets industriels et l'accélération des projets prioritaires, et d'autre part la structuration de feuilles de route à long terme en fonction des thématiques à traiter.

Les experts mis à disposition du territoire lauréat disposent de compétences dans les champs suivants : industrie (en particulier la filière automobile et transport), développement territorial, pilotage, reporting, suivi de l'exécution des projets, gestion de données, analyse financière et stratégique d'entreprise, dispositifs d'aides publiques mobilisables par les industriels et les territoires en fonction de leurs projets de développement, et tout autre expertise thématique pertinente en fonction des besoins du territoire (ex. : développement des compétences, transition écologique et énergétique, stratégie foncière, etc.).

Les livrables et résultats attendus de cet appui en ingénierie sont les suivants :

- Recenser les entreprises du territoire et détecter les projets d'investissements industriels ;
- Prioriser, en lien avec les acteurs locaux, les projets industriels à accompagner ;
- Accompagner les porteurs de projets en fonction de leurs besoins (accompagnement stratégique, aide à l'identification de dispositifs d'aide, etc.) ;
- Réaliser un reporting régulier sur les projets identifiés et les financements obtenus ;
- Élaborer une feuille de route industrielle pour le rebond économique du territoire en fonction des besoins exprimés (thématique ou filière spécifique).

Dans le cadre de l'appui en ingénierie, un comité de pilotage local associant *a minima* les services déconcentrés de l'État, la Région, la Caisse des Dépôts, Bpifrance, le programme Territoires d'industrie, Business France et les EPCI accompagnés se réunit au moins une fois par mois. Le prestataire est responsable de l'animation de ces comités de pilotage.

L'ingénierie vise également le renforcement des coopérations locales et de la mise en réseau des acteurs. Les territoires accompagnés sont ainsi invités à poursuivre, à l'issue de la mission, cette méthode d'animation de l'écosystème territorial en mode projet, notamment pour assurer la mise en œuvre effective des axes de la feuille de route industrielle.

La durée d'intervention des consultants mobilisés par la Caisse des Dépôts, en jours-hommes, sera modulée en fonction du profil et des enjeux du territoire bénéficiaire de l'accompagnement.

### b) Le financement des projets d'investissements industriels

Le dispositif « Rebond industriel » prévoit le soutien financier des projets industriels les plus structurants identifiés sur le territoire par la mission d'ingénierie, et n'ayant pas trouvé de relais de financement. Un fonds dédié de 90 millions d'euros sera consacré à l'accompagnement de projets qui n'auront pu être fléchés vers des dispositifs publics existants tant de l'État et de ses opérateurs (en particulier ceux relevant de France 2030), que des collectivités. L'objectif est de proposer une complémentarité et une continuité d'appui aux projets détectés pour accélérer le rebond du territoire.

Ces crédits permettront de financer des projets d'investissements industriels matures ayant un fort impact positif, territorial, environnemental et sociétal. Les projets créateurs d'emplois durables et de qualité seront privilégiés. Les projets soutenus peuvent être portés par des entreprises de toutes tailles et relever de tous secteurs d'activité, et non uniquement de la filière automobile et du transport, dans une optique de revitalisation et de diversification économiques du territoire.

Pour être éligibles, les projets d'investissement devront présenter une assiette minimale de dépenses de 400 000€, réalisées sur une durée maximum de 2 ans. Ces dépenses doivent consister en investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à du développement industriel (ex. : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, d'immobilisations incorporelles, achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées).

Suite à la mission d'ingénierie déployée sur le territoire, les porteurs des projets industriels seront invités à déposer leur candidature auprès de Bpifrance, opérateur du volet « soutien aux investissements » du dispositif. Bpifrance réalisera l'instruction technique et financière du dossier.

L'ensemble des aides financières versées aux projets industriels retenus après instruction répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission européenne (réglementation relative aux aides d'États), et cela au regard des acteurs soutenus (TPE, PME, ETI, Collectivités, laboratoires, etc.), mais aussi des actions portées (innovation, démonstrateur, etc.).

Les interventions de soutien aux investissements se feront donc dans le respect des articles 107, 108, et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'État et des textes dérivés relatifs dès lors que l'aide accordée est

qualifiée d'aide d'État.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En pratique, les principaux régimes d'aide mobilisables seront notamment les régimes « Reprise durable » (SA 102077, dit régime « 3.13 »), AFR (pour les zones concernées), PME et Environnement.

Dans ce cadre, les soutiens aux industriels interviendront sous forme de subventions aux investissements et d'avances remboursables, en fonction des spécificités des projets industriels.

Dans chacun des territoires accompagnés, l'enveloppe mobilisable de soutien aux investissements sera modulée en fonction du profil et des enjeux du territoire.



## Caractéristiques attendues des territoires ciblés par le dispositif

L'AMI cible des territoires fortement exposés aux mutations de la filière automobile ou d'une autre filière du transport, confrontée aux mêmes enjeux de transition écologique.

Les candidats éligibles sont des établissements de coopération intercommunale ou des regroupements d'EPCI constituant un périmètre cohérent en termes de bassin économique et d'emplois.

La coopération inter-EPCI est fortement encouragée, en particulier lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un zonage existant tel que les Territoires d'industrie ou les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le comité de sélection pourra suggérer des coopérations pertinentes à mettre en place aux territoires candidats.

Il est attendu des territoires candidats d'apporter des éléments sur les points suivants dans leur dossier de candidature :

- O Leur identité industrielle (par exemple, taux d'emploi industriel significativement supérieur à la moyenne nationale, présence de sites industriels dont dépend fortement l'économie du territoire);
- Leur exposition aux mutations de la filière concernée, qui peut se traduire par une ou plusieurs restructurations récentes ou en cours de grands sites industriels dont dépend le territoire, ou bien par la présence de nombreuses entreprises en difficulté de la filière;
- o Leur fragilité économique (par exemple un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale, une industrie en déclin depuis plusieurs années, etc.);
- Leur ambition de développement industriel, leur ambition environnementale et sociale, et leur volonté de s'inscrire dans une stratégie de rebond, avec en particulier des objectifs identifiés pour structurer leur feuille de route industrielle, à approfondir dans le cadre de la mission d'ingénierie (par exemple : formation et compétences, enjeux fonciers, industrie 4.0, transition écologique, etc.);
- o Le déficit de ressources locales en ingénierie pour mettre en place la stratégie évoquée au point précédent.

# Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires



## Candidature, gouvernance et processus de sélection

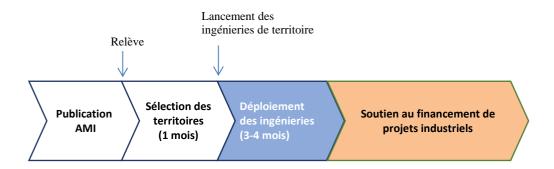
L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup>/10/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris), par vagues successives tous les 4 mois. Les relèves des dossiers de candidature des territoires sont prévues aux échéances suivantes :

Numéro de la vague	Date de la relève
1	01/10/2022
2	01/02/2023
3	01/06/2023
4	01/10/2023
5	01/02/2024

6	01/06/2024
7	01/10/2024
8	01/02/2025
9	01/06/2025
10	01/10/2025
11	01/02/2026
12	01/06/2026
13	01/10/2026

Un point d'étape pourra être fait en cours de déploiement de l'appel à manifestation d'intérêt.

Déroulement type d'une vague de l'appel à manifestation d'intérêt :



#### Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature à l'AMI est constitué d'un document de réponse limité à 20 pages, annexes comprises, comprenant 2 pages de synthèse. Dans ce document, le territoire candidat expose ses caractéristiques au regard des attendus du présent cahier des charges :

- Identité industrielle du territoire ;
- Exposition aux mutations de la filière automobile ou d'une autre filière du transport ;
- Fragilité du tissu économique ;
- Ambition de développement industriel et objectifs pour une stratégie de rebond ;
- Ambition environnementale et sociale du territoire, notamment au regard de la performance environnementale du projet de territoire (cf. annexe 1);
- Réflexion amorcée sur une stratégie de rebond industriel à moyen terme ;
- Déficit de ressources locales en ingénierie.

#### Dépôt du dossier de candidature

Les candidatures doivent être adressées via la plateforme prévue à cet effet et sous la forme du dossier de candidature, dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique.

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à manifestation d'intérêt, des questions peuvent être posées directement en sélectionnant cet appel à manifestation d'intérêt sur le site :

 $\underline{https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-rebond-industriel}$ 

En cas de difficulté pour le dépôt de candidature, le service support démarches simplifiées est disponible :

- par téléphone au : 01 58 50 00 00;
- par mail: amirebondindustriel@caissedesdepots.fr

### Instruction et sélection des territoires lauréats

La Caisse des Dépôts conduira une instruction des dossiers reçus au regard des critères de sélection présentés ci-dessous, en lien

avec la délégation aux territoires d'industrie. Cette analyse peut conduire à des échanges avec les territoires candidats.

Dans le cadre de cette instruction, la Caisse des Dépôts pourra solliciter l'avis d'experts de l'administration, des préfectures de région et des conseils régionaux concernés, de la Délégation Interministérielle aux Restructurations d'Entreprises (s'agissant de la qualification des fragilités économiques des territoires) et de personnalités du milieu universitaire.

À l'issue de cette phase d'instruction, la Caisse des Dépôts présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien au comité compétent (comité ministériel de pilotage opérationnel Transport), associant des représentants des administrations concernées (secrétariat général pour l'investissement ; direction générale des entreprises ; délégation aux territoires d'industrie ; direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités ; commissariat général au développement durable) et des personnes qualifiées qui peuvent être issues du monde économique, de l'industrie et du milieu universitaire.

Le Premier ministre valide la sélection des territoires lauréats après avis du Secrétariat général pour l'investissement.



Pour être éligible, un territoire candidat doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir déposé un dossier de candidature complet. Les candidats ont l'obligation de respecter les exigences du modèle de dossier de candidature fourni, dont les indications sont d'une importance équivalente aux critères indiqués dans le présent cahier des charges ;
- Présenter une demande d'accompagnement conforme aux attendus du présent cahier des charges ;
- Être porté par une entité éligible, soit un établissement de coopération intercommunale ou un regroupement d'EPCI (le regroupement d'EPCI est fortement encouragé).



Les critères de sélection des territoires ciblés par l'AMI sont les suivants :

- le degré d'exposition du territoire aux mutations de la filière concernée ;
- le degré de fragilité du territoire face à ces mutations ;
- l'ambition industrielle du territoire et sa volonté de s'inscrire dans une trajectoire de rebond industriel;
- la clarté des besoins d'accompagnement, en adéquation avec l'ensemble des éléments décrits dans le présent cahier des charges ;
- l'ambition environnementale et sociale du territoire ;
- l'identification des entités amenées à participer aux comités de suivi (comités techniques et comités de pilotage) de la mission, en fonction des thématiques ciblées par le territoire dans le cadre de sa stratégie de développement industriel (ex. : acteurs du foncier, de la formation, de la transition écologique, etc., en fonction des axes de développement privilégiés);
- l'identification d'un périmètre d'intervention pertinent, au regard notamment du bassin d'emplois et de l'implantation des activités industrielles, dans une logique de coopération inter-EPCI (ex.: périmètre Territoires d'industrie, CRTE, etc.). Les candidatures séparées d'intercommunalités contiguës ou relevant d'un même périmètre de contractualisation sont de préférence à éviter.

Les territoires sélectionnés sont ceux où l'ingénierie et le soutien en financement de projets industriels permettront un effet levier maximal sur l'ambition de rebond du territoire.



Dans chaque territoire lauréat, un comité de pilotage local est mis en place lors de la phase d'ingénierie, associant la préfecture ou la sous-préfecture, le conseil régional, la délégation aux territoires d'industrie, la Caisse des Dépôts, Bpifrance, Business France, les établissements de coopération intercommunale concernés et tout autre acteur jugé pertinent. Ce comité suit le bon déploiement de l'ingénierie et qualifie les projets d'investissement susceptibles de bénéficier d'un soutien financier.

Ce comité de pilotage assure le suivi de la consommation de l'enveloppe cible de subventions attribuée au territoire lors du lancement de la mission « Rebond industriel » pour soutenir les projets d'investissement industriel (cette enveloppe pourra être ajustée en fonction du nombre de projets de qualité détectés lors de la phase d'ingénierie).

Les territoires ayant bénéficié d'un accompagnement en ingénierie et en financement de projets industriels sont encouragés à pérenniser ces modalités d'animation territoriale au-delà de la période de déploiement du dispositif « Rebond industriel ».

#### Convention

Une convention sera mise en place entre la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) et les territoires lauréats dans un délai maximum de 6 mois après notification de la décision de financement par le Premier Ministre.



## Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité. Toute opération de communication est concertée avec le SGPI, la Caisse des Dépôts et consignations (Banque des territoires) et la délégation aux territoires d'industrie, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. Enfin, les territoires lauréats sont soumis à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du SGPI, de la Caisse des Dépôts et consignations (Banque des territoires) et de la délégation aux territoires d'industrie jusqu'à la phase d'évaluation ex post du dispositif.

# Annexe 1 – Critères de performance environnementale des projets de territoire

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue.

Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet de territoire vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à manifestation d'intérêt (annexe « Grille d'impacts ») et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la stratégie industrielle proposée par rapport à une solution de référence explicite, argumentée et pertinente.

Le dossier précise la méthodologie et les hypothèses utilisées pour parvenir aux résultats présentés dans le cadre de cette autoévaluation.

En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.



